

Compte Rendu du Comité Social Extraordinaire du 13 septembre 2021

- **Consultation** sur la mise en œuvre des contrôles du Pass sanitaire au sein des magasins intégrés dans un centre commercial supérieur à 20 000m² dans les villes dont le taux d'incidence est supérieur à supérieur à 200 pour 100 000 habitants suite à arrêtés préfectoraux (ne sont plus concernés que les magasins de Nice Cap 3000, Marseille Terrasses du port, Marseille la Valentine).
Cette consultation fait suite à l'information faite lors du CSE extraordinaire du 27 août. Abstention 23 (unanimité)

- **Information** sur la fusion/absorption des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) de la gamme Amundi Objectif Retraite ESR du PERCOI.
L'autorité des marchés financiers (AMF) a autorisé le 05/08/2021 la fusion/absorption du fonds Amundi Objectif Retraite ESR en date du 28/10/2021.
 - Les fonds Amundi Disponible Retraite ESR (risque 1/7) deviennent Amundi Label Monétaire ESR (risque 1/7), tous les autres fonds deviennent Amundi Moderato ESR - F (risque 2/7).
 - 3 possibilités pour le porteur de part avant l'opération de fusion/absorption : je ne me manifeste pas : transfert automatique des fonds vers les nouveaux fonds / je décide de transférer tout ou partie de mes avoirs vers d'autres fonds du PERCOI (arbitrage) / je décide de débloquer tout ou partie de mes avoirs disponibles et-ou indisponibles selon les cas de déblocage anticipés
 - Pour les porteurs de parts des compartiments absorbés (transfert automatique des fonds vers les nouveaux fonds) : la fusion intervenant avant le terme prévu, ils bénéficient du paiement de la valeur garantie par anticipation à hauteur de l'écart entre la valeur liquidative au jour de la fusion et la valeur garantie à terme.
 - Pour les porteurs de parts qui ne souhaitent pas bénéficier de l'évolution du fonds (arbitrage ou remboursement) : ils bénéficient de la garantie par anticipation assurant que la valeur liquidative, sur laquelle leur ordre de rachat sera effectué, ne pourra être inférieure à la valeur garantie à terme dès lors que votre opération est effectuée entre le 21 septembre 2021 et le 15 octobre 2021 pour les arbitrages et entre le 21 septembre 2021 et le 24 octobre 2021 pour les remboursements.

- **Visio vendeur** : vous êtes nombreux à nous poser des questions à ce sujet. Selon la Direction la visio concerne en moyenne 4 vendeurs **volontaires** par magasin et par mois, payés en TRV (avec les disparités déjà connues en fonction du rayon) Charge à vous, si besoin, de poser les bonnes questions à vos encadrants munis de ce compte rendu 😊